



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.51

**OBJET : INSTITUTION - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
RELATIF À LA COMMUNE D'EGUILLES ET DU NOMBRE DE SES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : Vie Institutionnelle

OBJET : INSTITUTION - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX RELATIF À LA COMMUNE D'EGUILLES ET DU NOMBRE DE SES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La représentation des communes au Conseil de communauté est fixée par les statuts de la CPA tels qu'ils résultent, d'une part, de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix et sa transformation en communauté d'agglomération et, d'autre part, de l'arrêté du 22 novembre 2001 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 prévoit en son article 4 relatif à la représentation des communes au sein du Conseil communautaire, que "*le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé par commune en fonction de la population*".

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2001 relatif à l'extension du périmètre de la CPA dispose que "*la Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de 143 délégués titulaires*". Ces arrêtés prévoient un mode de détermination du nombre de conseillers communautaires différents selon qu'il s'agit des délégués titulaires ou des suppléants.

Le nombre de délégués titulaires est réparti entre les communes en fonction de l'importance de leur population, sachant que chaque commune dispose au minimum de deux sièges au Conseil de communauté.

Pour les communes dont la population est comprise entre 7 500 et 12 000 habitants, comme les communes de Cabriès, Fuveau, Lambesc, Trets et Venelles, le nombre de délégués titulaires a été fixé par les arrêtés préfectoraux susvisés à trois par communes.

A la date de la création de la CPA, la population de la Commune d'Eguilles était de 7 219 habitants. Les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2000 et du 22 novembre 2001 ont donc attribué deux délégués titulaires et suppléants à la Commune d'Eguilles.

Les variations démographiques attestées par le dernier recensement montrent que la commune d'Eguilles a dépassé les 7 500 habitants, la faisant entrer de ce fait dans la catégories des communes dont la population est comprise entre 7 500 et 12 000 habitants.

En effet, par décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008, authentifiant les chiffres des populations, la population de la Commune d'Eguilles a été officialisée à 7 710 habitants.

Par délibération du 28 janvier 2009, la Commune d'Eguilles a sollicité la modification de sa représentation au Conseil communautaire en raison de l'évolution de sa population.

Afin de tenir compte des évolutions démographiques et d'assurer l'adéquation entre l'importance de la population de la Commune d'Eguilles et sa représentation au sein de la CPA conformément aux dispositions des statuts, il y a lieu de lui attribuer 3 sièges de délégués titulaires au Conseil de communauté.

L'attribution des 3 sièges de délégués titulaires à la Commune d'Eguilles au Conseil communautaire impose une modification des statuts de la CPA.

Aussi, compte tenu du Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20-1 et des textes précités, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des 3 délégués titulaires au Conseil de communauté de la CPA à la Commune d'Eguilles ;
- **APPROUVER** la modification des statuts pour tenir compte de la nouvelle représentation de la Commune d'Eguilles ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

**2010.51 - INSTITUTION - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS
D'AIX RELATIF À LA COMMUNE D'EGUILLES ET DU NOMBRE DE SES REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**